



15ème législature

Question N° : 33823	De Mme Anne Brugnera (La République en Marche - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Formation des psychomotriciens	Analyse > Formation des psychomotriciens.
Question publiée au JO le : 10/11/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Anne Brugnera interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la refonte de la formation des psychomotriciens et notamment sur la reprise de la réingénierie de celle-ci. Une contribution a été adressée par la profession en ce sens dans le cadre du Ségur de la santé mais semble pour l'heure être restée lettre morte. Il apparaît toutefois que cette réforme est aujourd'hui indispensable, tant la définition du programme de formation des psychomotriciens est ancienne (puisqu'elle date de 1998) et que le cadre d'exercice est lui-même devenu obsolète (datant de 1988). Ces réglementations anciennes sont aujourd'hui inadaptées à une actualisation nécessaire de cette profession aux besoins de la population et freinent notamment l'identification des mutualisations possibles avec les autres professionnels du soin, ainsi que la mise en place d'approches pluridisciplinaires efficaces pour les patients qui seraient structurées dès la formation initiale. Il semble désormais que tous les éléments soient réunis pour que cette réforme aboutisse : le Ségur de la santé a appelé à la reprise de la réingénierie pour plusieurs professions, notamment les auxiliaires de médecine. La profession est prête à cette adaptation puisque les référentiels d'activités et de compétences des psychomotriciens ont été validés par la direction générale de l'offre des soins depuis 2010. Par ailleurs, cette modernisation de la formation correspond à l'un des objectifs de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement qui prévoit explicitement, au travers de sa mesure 63, que cette réforme de la formation initiale aboutisse afin de répondre pleinement aux besoins des familles. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour la reprise de la réingénierie de la formation de psychomotricien afin de leur donner le cadre indispensable à son exercice actuel et les moyens de s'adapter au système de santé.